

Aperçu de la démarche et liste de contrôle: Aviser le Bureau du coroner en chef de l'Ontario du décès d'une personne ayant reçu des SAMM

1^{re} étape: Aviser le Bureau du Coroner en chef du décès d'une personne ayant reçu des SAMM

Conformément à la [Loi](#), le Bureau du coroner en chef (BCC) doit être avisé et doit examiner tous les décès à la suite de services d'aide médicale à mourir (SAMM).

Voici la démarche à laquelle vous pouvez vous attendre:

1. Les fournisseurs des SAMM (médecins ou infirmières praticiennes ou infirmiers praticiens) doivent communiquer avec les **services provinciaux d'affectation en appelant le 416-314-4100 ou le numéro sans frais 1-855-299-4100** pour signaler tout décès à la suite de SAMM.
2. Le fournisseur des SAMM sera mis en communication avec l'infirmière investigatrice ou l'infirmier investigateur de garde pour les SAMM qui étudiera le cas
3. L'infirmière investigatrice ou l'infirmier investigateur rappellera dans les 30 minutes. Si personne ne vous rappelle dans ce délai, rappelez les services provinciaux d'affectation.

Conseil: Il vaut mieux appeler le BCC à partir du site du décès pour que l'infirmière investigatrice ou l'infirmier investigateur puisse parler aux membres de la famille ou à toute autre personne qui aurait été présente au décès

2^e étape: Collaborer avec le BCC pour fournir les renseignements requis

Comme le stipule l'article 10.1(2) de la [Loi sur les coroners](#), le médecin ou l'infirmière praticienne ou l'infirmier praticien qui a fourni l'aide médicale à mourir communique au coroner des renseignements sur les faits et les circonstances entourant le décès que le coroner juge nécessaires pour se faire une opinion sur la question de savoir si le décès devrait faire ou non l'objet d'une investigation.

L'infirmière investigatrice ou l'infirmier investigateur obtient ces renseignements des manières suivantes:

- Entrevue téléphonique avec le fournisseur des SAMM, durant laquelle elle/il pose une série de questions concernant les circonstances entourant la demande du patient à recevoir des SAMM (p. ex. les antécédents médicaux pertinents, le diagnostic, la raison de la demande des SAMM et autres détails concernant l'aide médicale à mourir);
- Examen des documents présentés par le fournisseur des SAMM. Consultez la page 3 pour une liste de contrôle des renseignements, ainsi qu'une liste des documents que le BCC demande généralement.

Tous les documents devraient être envoyés au BCC soit par télécopieur (416-848-7791) ou par courriel sécurisé dans les quelques heures suivant le décès afin d'accélérer le processus d'examen et de minimiser les perturbations pour la famille. Dans de rares situations, cela n'est pas possible, auquel cas les documents devront être fournis dès que possible compte tenu des circonstances. Veuillez communiquer avec les services provinciaux d'affectation en appelant le 416-314-4100 ou le numéro sans frais 1-855-299-4100 pour accéder au courriel sécurisé.

Conseil : Veuillez aviser les membres de la famille que l'infirmière investigatrice ou l'infirmier investigateur les contactera également.
Si aucun membre de la famille n'est impliqué ou disponible, une personne qui connaît le patient et les circonstances entourant la demande de SAMM pourrait être appropriée (p. ex. ami proche, personne ayant la procuration du patient).

Conseil : Afin de tout délai important dans la transmission des dossiers, ils peuvent être scannés et sauvegardés avant le décès et envoyés plus tard par courriel sécurisé en pièces jointes après la procédure des SAMM.

3^e étape: Libération du corps ou processus de l'enquête

S'il a été déterminé qu'il n'est pas nécessaire d'enquêter sur le décès, l'infirmière investigatrice ou l'infirmier investigateur confirmera que le corps pourra être transféré au fournisseur de services funéraires désigné par la famille.

Dans les cas où une enquête est requise, l'infirmière investigatrice ou l'infirmier investigateur donnera des instructions supplémentaires au fournisseur des SAMM.

Note concernant le certificat médical de décès:

Le fournisseur de SAMM peut remplir le certificat de décès immédiatement, même avant la discussion avec l'infirmière investigatrice ou l'infirmier investigateur, car le certificat est requis pour commencer la démarche des services funéraires.

Lorsque vous remplissez le certificat de décès, veuillez noter que la maladie ou l'invalidité à l'origine de la demande d'aide médicale à mourir doit être enregistrée comme cause du décès.

Si le BCC enquête sur le décès à l'aide des SAMM, l'investigatrice ou l'investigateur fournira ultérieurement un certificat de décès de remplacement.

Aucune référence aux SAMM ou aux médicaments administrés aux fins de l'aide médicale à mourir ne doit être incluse dans le certificat médical de décès.

Liste de contrôle des renseignements pour les fournisseurs de SAMM

Les fournisseurs de SAMM peuvent s'attendre à ce que l'infirmière investigatrice ou l'infirmier investigateur leur demande les renseignements suivants:

Renseignements concernant le fournisseur des SAMM

- Nom, coordonnées, numéro de permis d'exercice ou d'inscription, adresse de courriel au travail, et domaine de spécialité médicale

Renseignements concernant le patient

- Renseignements démographiques: nom, date de naissance, sexe, adresse du domicile, numéro d'assurance-maladie
- Province ou territoire qui a émis le numéro d'assurance-maladie du patient
- Code postal associé au numéro d'assurance-maladie du patient
- Antécédents médicaux, diagnostic, raison pour la demande des SAMM

Renseignements concernant la demande

- Date à laquelle la demande écrite des SAMM a été signée
- Date à laquelle le fournisseur a reçu la demande des SAMM
- Source de l'aiguillage (c.-à-d., patient; autre praticien; service de coordination des soins; autre tiers)

Évaluation

- Évaluateur 1 : nom, coordonnées, adresse de courriel au travail, domaine de spécialité médicale, date de l'évaluation
- Évaluateur 2 : nom, coordonnées, adresse de courriel au travail, domaine de spécialité médicale, date de l'évaluation

Don d'organe et de tissu demande par le patient

- Communiquez avec le [Réseau Trillium pour le don de vie](#) (1-800-263-2883) si le patient désire faire un don d'organe ou de tissu
- Donnez à l'infirmière investigatrice ou l'infirmier investigateur les antécédents médicaux afin d'informer le BCC de la décision du patient de faire un don d'organe ou de tissu

Lorsque le délai de réflexion est raccourci

- Les renseignements/observations qui appuient l'opinion de chacun des évaluateurs selon laquelle l'exception a été satisfaite
- Les renseignements/observations qui appuient l'opinion de chacun des évaluateurs selon laquelle l'exception a été satisfaite

Procédure des SAMM

- Date et heure du décès
- Lieu du décès
- Protocole de médicaments utilisé (type(s) de médicaments et doses)
- Qui était présent durant la procédure?
- Une inquiétude quelconque relativement à la procédure?

Famille ou parent le plus proche

- Nom et lien de parenté avec le patient décédé
- Coordonnées – numéro de téléphone cellulaire ou du domicile préférable

Exigences en matière de production de rapports en vertu du règlement fédéral sur la surveillance des SAMM

- Le patient a-t-il déjà consulté les évaluateurs ou le fournisseur pour une raison autre que le fait de chercher à obtenir les SAMM?

- Une consultation entre d'autres professionnels des soins de santé et les évaluateurs ou le fournisseur a-t-elle eu lieu?
- Le patient a-t-il reçu des soins palliatifs? Dans l'affirmative, pendant combien de temps?
- Le patient a-t-il demandé ou reçu des services de soutien aux personnes handicapées? Dans l'affirmative, pendant combien de temps?
- Si le patient éprouvait de la difficulté à communiquer, quelles mesures ont été prises pour fournir au patient un moyen de communication fiable afin que ce dernier puisse comprendre les renseignements qui lui étaient fournis et faire connaître sa décision?

Documents fréquemment demandés par le BCC

- Demande écrite du patient pour recevoir des SAMM – [L'Outil Clinique A](#) peut être utilisé comme la demande écrite
- La première évaluation des SAMM, y compris la note clinique du premier évaluateur qui présente les antécédents détaillés, la justification et les critères appuyant l'admissibilité du patient aux SAMM – [Outil Clinique B](#) peut aider dans la documentation de la première évaluation
- La deuxième évaluation des SAMM, dont la note clinique du deuxième évaluateur qui présente les antécédents détaillés, la justification et les critères appuyant l'admissibilité du patient aux SAMM – [Outil Clinique C](#) peut aider dans la documentation de la deuxième évaluation
- S'il y a lieu, la documentation des deux évaluateurs à l'appui de la justification d'un délai de réflexion raccourci
- Le cas échéant, tout rapport de consultation récent ou pertinent (p. ex, de l'oncologie, des soins palliatifs, de la psychiatrie, etc.)
- Lorsqu'ils sont disponibles, les rapports sur les études d'imagerie, les examens pathologiques, les tests diagnostiques et/ou d'autres examens pertinents relatifs à la maladie ou à l'invalidité du patient qui ont motivé la demande des SAMM
- S'il y a lieu ou si c'est nécessaire (p. ex., délai de réflexion raccourci), les notes cliniques pertinentes reflétant la condition du patient entre le moment de la demande écrite et celui de la procédure
- Documentation de la procédure des SAMM, notamment le lieu, le protocole de médicaments utilisé (c.-à-d. le(s) type(s) et dosage(s), et l'heure de décès du patient
- Tout autre renseignement susceptible d'étayer la formation d'un tableau complet de l'état du patient et des événements qui ont conduit à la demande de SAMM

REMARQUE: La documentation à l'appui a pour but de fournir des renseignements sur l'état du patient et sur les demandes antérieures et actuelles de SAMM. Une documentation supplémentaire pourrait être demandée si d'autres renseignements sont jugés nécessaires pour se faire une opinion sur la nécessité d'enquêter sur le décès.